

Séance du 07 mars 2023

Délibération n°2023-25

L'an deux mil vingt-trois, le 07 du mois de mars à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle de réunion de la communauté de communes, sous la présidence de Kamel AMARA, doyen d'âge dûment convoqués le 27 février 2023.

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Denis BONNEAU, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Madame Marie MILLERAT-DALDIN

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Madame Elisabeth PLESSE à Monsieur Pierre-Marie DELANOY

Absents excusés : Monsieur David LOUBRY, Monsieur Christophe BAJARD, Madame Anne RENAUD, Madame Marie-Line CLAME, Madame Catherine NOYON

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Sylvie DUCLOITRE, Madame Amandine COFFIN, Monsieur Alain BECQUART

Assistait également à la réunion : Madame Véronique FOULQUIER, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	20
Nombre de suffrages exprimés	21
Votes Pour	21
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 7.1	Thème : Décisions budgétaires
----------	-------------------------------

Objet : Compte administratif 2022 du budget principal

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-12 ;
- VU** l'instruction comptable M14 ;
- VU** le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** le budget principal primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ;
- VU** le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2022 présenté par Madame la Trésorière ;

- VU** le compte administratif de l'exercice du budget principal de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Daniel RONDET, Président ;
- VU** la délibération n°2023-23 du conseil communautaire approuvant le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2022, en date du 07 mars 2023 ;

Considérant le principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable public ;

Considérant que le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes, présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur, pour approbation à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice ;

Considérant que le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif, sous peine d'annulation par le juge administratif (CE n°65013, 3 novembre 1989, Gérard Echorcheville et autres / CE, 28 juillet 1995, Madame Medes) ;

Considérant que dès lors qu'une collectivité dispose d'un site internet, les documents budgétaires doivent être mis en ligne et accessibles gratuitement dans un délai d'un mois après leur adoption ;

Considérant que Monsieur Kamel AMARA, doyen de l'Assemblée, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Monsieur Daniel RONDET, Président, s'est retiré et a quitté la salle afin de laisser la présidence à Monsieur Kamel AMARA pour le vote du compte administratif (CE, 1^{er} août 1928, Donadey / CE, 18 novembre 1931, Leclerf et Lapage) ;

Considérant que Monsieur Kamel AMARA explicite le détail du compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : de donner acte de la présentation faite du compte administratif du budget principal, lequel peut se résumer ainsi :

INVESTISSEMENT		
DEPENSES	Prévu	2 235 664,22
	Réalisé	1 704 983,88
	Reste à réaliser	349 142,86
RECETTES	Prévu	2 235 664,22
	Réalisé	1 446 526,57
	Reste à réaliser	236 919,00
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	Prévu	4 910 752,40
	Réalisé	4 121 301,94
	Reste à réaliser	0

RECETTES	Prévu	4 910 752,40
	Réalisé	5 021 063,43
	Reste à réaliser	0,00

Investissement :	- 238 497,31€
Fonctionnement :	899 761,49 €
Résultat global :	661 304,10 €

Article 2 : de reconnaître la sincérité des restes à réaliser comme suit :

Chap. /Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		349 142 ,86	236 919,00
12004	Subvention équipement versées aux communes	206 040,43	0,00
1804	Ecole Hérisson	36 348,91	63 503,00
1807	Equipements touristiques	7 148,52	45 300,00
1906	Aides aux entreprises	7 331,00	
2101	Travaux voirie 2021		14 216,00
2102	Voirie matériel et signalétique	504,00	0,00
2103	Ecoles travaux Cérilly	52 491,24	
2201	Voirie travaux	15 775,20	113 900,00
2202	Voirie matériel et signalétique	23 503,56	

Article 3 : d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Article 4 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 07 mars 2023,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président

Daniel RONDET

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr